Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260320-202618_1-DE

Saint-Médard-sur-Ille	20 mars 2026
Délibération 2026-18-1	

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

MAIRIE
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
✆ 02.99.55.23.53
@: mairie@smdsi.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17/03/2026 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Isabelle RENOUARD, Karine GUIBAUDET, Magalie DUFOUR, Michel FORGEOT, Pierre GAUTIER DE LAHAUT, Marie-France HUNAULT, Anne-Sophie LAINNEME, Isabelle JARJAILLE, Vincent LE FERRAND.

Absents : Monsieur Tristan LE HEGARAT ayant donné pouvoir à Madame Josiane DETOC.

Secrétaire : Madame Magalie DUFOUR.

2026-18-1 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il ressort de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de plusieurs délégations.

Le maire est le seul compétent pour statuer sur les matières qui lui ont été déléguées : les matières concernées ne peuvent pas faire l'objet d'un vote en conseil municipal : aucune délibération ne doit être prise pour « valider » les décisions prises par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner à M. Le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel qu'en soit le montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De créer des régies nécessaires au fonctionnement des services,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260320-202618_1-DE

- D'ester en justice : réaliser des dépôts de plainte au nom de la commune, se constituer partie civile au nom de la commune, intenter au nom de la commune toutes actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature ou le degré de la juridiction. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire
BOURNONVILLE

